# CONCOURS INTERNATIONAL arturbain.fr 13ème session 2004

# " <u>LA PUBLICITE EXTERIEURE</u>, L'ARCHITECTURE ET LE PAYSAGE "

(éléments d'une organisation consciente de l'espace)

\*\*\*\*\*

ARTICLE 1 : Organisateur et parrainage

ARTICLE 2: Thème

**ARTICLE 3 : Participants** 

ARTICLE 4: Choix des lieux

**ARTICLE 5: Prestations** 

ARTICLE 6 : Inscription des équipes

ARTICLE 7: Calendrier

ARTICLE 8: Jurys

ARTICLE 9 : Critères de notation des jurys

ARTICLE 10: Prix et mentions

ARTICLE 11 : Dispositions générales du règlement

## ARTICLE 1: ORGANISATEUR et PARRAINAGE

Le Séminaire Robert Auzelle - Association Loi 1901 pour la Promotion de l'Art Urbain, organise sur son site www.arturbain.fr, le concours international de l'art urbain dit " concours international arturbain.fr " en langue française.

Ce concours, est parrainé par le Conseil National de l'Ordre des Architectes de France qui apporte une dotation de 3 000 €

D'autres parrainages et dotations sont bienvenus en France comme dans d'autres pays, ce qui conduit à la constitution d'un Comité Local du Séminaire, conformément aux statuts du Séminaire consultables sur le site cité précédemment.

#### ARTICLE 2: LE THEME

"La publicité extérieure, l'architecture et le paysage", élément d'une organisation consciente de l'espace urbain.

La publicité extérieure désigne en France l'enseigne, la pré-enseigne, et la publicité ; cette dernière regroupe le panneau d'affichage et tout dispositif de type voile, portique, support.... Celle-ci doit cependant être implantée dans le souci d'une organisation consciente de l'espace et être composée avec

l'architecture et le paysage urbains de jour comme de nuit (publicité lumineuse).

La publicité extérieure est un élément qui participe à la vie économique, culturelle et artistique de la société. Elle a dans chaque pays son expression propre au même titre que l'architecture et le paysage urbains.

L'implantation anarchique de la publicité extérieure est aujourd'hui combattue, tant par les professionnels que par les autorités des villes. La publicité extérieure doit rechercher des solutions répondant à une charte paysagère établie entre les professionnels et la ville, ou à des prescriptions relevant d'un règlement d'urbanisme. Ces dispositions doivent être adaptées à l'échelle de la rue, du quartier et de l'agglomération. La publicité extérieure est interdite dans certain cas. Elle ne peut-être un simple élément rapporté qui dénature le caractère architectural et paysager d'un ensemble urbain, mais doit être composée avec lui. Consultez la fiche du Vocabulaire sur la publicité extérieure pour une définition plus précise.

Pour apporter une amélioration à la qualité de la vie urbaine, le Séminaire Robert Auzelle invite les équipes à transformer les formes urbaines existantes. Cette action de transformation sera proposée en liaison avec les élus des villes et leurs services techniques qui participent au concours. Elle s'appliquera à des lieux correspondant à trois échelles différentes :

- un espace public (rue, avenue, ou place ....)
- un quartier (commerçant, entrée de ville, ou centre-ville....)
- une agglomération.

Tout en tenant compte des problématiques des villes qui proposent des lieux à transformer, les équipes devront, dans l'esquisse AVANT/APRES, signaler en quoi les propositions valorisent le lieu au regard de la définition de l'art urbain : "Ensemble des démarches pluridisciplinaires conduisant à créer ou à transformer des ensembles urbains avec un souci d'évaluation de la qualité architecturale, de la vie sociale et du respect de l'environnement."

Les propositions, à partir d'un diagnostic sur l'état existant montreront les modifications apportées à la publicité extérieure, à l'architecture et au paysage. Il conviendra de faire valoir la comparaison JOUR/NUIT dans les situations AVANT/APRES.

Une rencontre/débat sera organisée en 2004 (voir affiche) à Paris et dans d'autres villes (à l'initiative des comités locaux) pour permettre aux étudiants et enseignants de se rencontrer et d'être informés par des conférenciers experts et des élus.

#### **ARTICLE 3 : PARTICIPANTS**

- Le concours est ouvert aux étudiants et enseignants des établissements d'enseignement supérieur, constitués en équipe pluridisciplinaire, inscrits à l'Université ou dans les écoles d'art, d'ingénieur, d'architecture, de paysage, d'urbanisme...
- L'équipe pluridisciplinaire comprend trois membres : deux étudiants et un enseignant. Cette équipe doit recouvrir au moins 2 disciplines distinctes. En cas d'abandon d'un étudiant, l'équipe est autorisée à rendre le concours en mentionnant cette défection. Tout enseignant peut encadrer plusieurs équipes pluridisciplinaires, mais chaque étudiant ne peut participer qu'à un seul projet.

#### ARTICLE 4: CHOIX DES LIEUX

- Les villes qui souhaitent proposer un lieu existant à transformer informent le Séminaire Robert Auzelle. Elles adressent une demande comportant le nom du correspondant, un exposé des motifs (A4) et un plan du lieu proposé (A4). Ces documents seront consultables sur www.arturbain.fr.
- Les enseignants ont toute latitude pour choisir un des lieux proposés. Ils peuvent aussi adopter un autre lieu en accord avec la municipalité concernée.

## **ARTICLE 5: PRESTATIONS**

- 5-1 L'esquisse est à rendre sur un CD-rom sous la forme d'un fichier jpeg au format A1 à 300 dpi de résolution.
- 5-2 l'esquisse format A1 (84 x 59,4 cm) mode paysage (horizontal), composée par 2 formats A2 portrait (vertical), délimité par un trait fin vertical, doit respecter le principe de la lecture comparative AVANT/APRES :

AVANT : diagnostic (sur le A2 portrait gauche)

- 1/ le nom de la ville et le nom du lieu concerné, et son plan de situation à l'échelle de 1/5000, avec indication du Nord et avec repérage du lieu.
- 2/ le texte (500 caractères maximum) décrivant la situation existante, avec des schémas d'analyse sur les inconvénients, accompagné d'une " vue de jour " et de la même " vue de nuit ".
- 3/ un plan du lieu à une échelle convenable choisie parmi les échelles suivantes : 1/2000, 1/500, 1/100, accompagné par des "séquences visuelles "selon la définition du Vocabulaire figurant sur ce site.
- APRES: proposition (sur le A2 portrait droite),
- 1/ le titre attribué à l'action proposée par l'équipe pour évoquer sa proposition,
- 2/ le texte (500 caractères maximum) indiquant le programme proposé, avec des schémas d'analyse comparatifs, avec la " vue de jour " et la " même de nuit ",
- 3/ un plan du lieu à la même échelle que le plan AVANT ci-dessus accompagné par des " séquences visuelles transformées ", représentant la proposition,
- 5-3 -Afin d'être lisible sur un panneau A1 (double A2) à une distance de 1,50 m et pouvoir être également lisible sur une réduction A3 (double A4), les caractères des textes répondront aux caractéristiques suivantes :
- Le texte en caractère foncé sur fond clair,
- Le texte courant en police Arial 22 points.

qui deviendra après réduction au format A3 une police Arial 11 points

- Les titres en majuscules et police Arial en caractère gras.
- Les sous-titres en minuscule et police Arial en caractère gras.
- 5-4 Tout projet non conforme au respect des § 5-1, 5-2 et 5-3, sera mis hors de concours.

Nota: A titre d'exemple, consulter les fiches suivantes du site internet:

1/ Concours art urbain 2001 : le 1er prix

2/ Vocabulaire : séquence visuelle, repère et publicité extérieure.

# ARTICLE 6: INSCRIPTION DES EQUIPES

Pour être recevable, l'enseignant de chaque équipe transmet la fiche d'inscription par courriel (courrier électronique) conformément au modèle ci-joint. Cette inscription vaut adhésion des membres de l'équipe au Séminaire Robert Auzelle pour l'année 2004. (dispensé du règlement de la cotisation)

Les établissements d'enseignement concernés sont invités à participer à l'organisation de ce concours en intégrant celui-ci dans leur programme pédagogique et en adhérant au Séminaire comme membre personne morale. (cotisation 400 €)

#### **ARTICLE 7: CALENDRIER**

- MARDI 14 OCTOBRE 2003 à 17 h 00,

Lancement du Concours 2004 lors de la remise des prix du Concours 2003

#### - JANVIER 2004

Rencontres et conférences en France et autres pays (voir affiche)

## - JEUDI 11 MARS 2004 à 17 h 00,

Clôture des inscriptions par courriel,

La procédure figure sur la fiche d'inscription ci-jointe.

#### - MARDI 11 MAI 2004 à 17 h 00,

Clôture des envois des CD-rom au Séminaire Robert Auzelle ou son Comité local.

#### - JUIN 2004

Jury et publications des résultats sur le site internet www.arturbain.fr,

#### - OCTOBRE 2004

Visualisation des projets des lauréats, remise des prix et exposition à Paris ; à l'initiative des délégués locaux du Séminaire Robert Auzelle, des expositions peuvent avoir lieu dans d'autres villes.

#### **ARTICLE 8: JURYS**

8-1 - Les membres sont désignés parmi des personnalités qualifiées, notamment les présidents ou représentants d'organismes professionnels ou d'associations du cadre de vie.

Ne peuvent être membres du jury, les enseignants et les élus des villes concernés par le concours.

8-2 - Le jury de Paris, est composé de 7 personnalités. Le délégué du Séminaire Robert Auzelle assure le secrétariat. Le président est coopté par les 7 membres du jury.

Le jury de Paris examine tous les projets qui ne le sont pas par les jurys locaux. Il classe ces projets en deux catégories :

France: (Ile de France et autres régions), International: (tous pays).

8-3 - Un jury local peut-être constitué s'il existe un comité local, en France ou dans d'autres pays, et si une dotation est affectée aux lauréats.

Le jury local est composé de 5 membres. Le délégué local du Séminaire Robert Auzelle en assure le secrétariat. Le président est coopté parmi les 5 membres du jury.

### ARTICLE 9: CRITERES DE NOTATION DES JURYS

- 9-1 -Le jury de Paris (2 catégories : France et International) et les jurys locaux effectuent librement une première sélection des 10 meilleurs projets. Ils procèdent ensuite à la notation de chacun d'eux à partir de la grille de notation, ci-dessous, et les classent.
- 9-2 La grille de notation prévoit une note 0, 1 ou 2 pour chacun des 5 critères.

Les 5 critères d'appréciation du jury de Paris ou du jury local concernent la communication au public et la qualité de l'action :

- lisibilité du rendu et capacité de celui-ci à communiquer les idées de la proposition (titre évocateur, comparaison avant/après, liaison texte/image...)
- pertinence et réalisme de la proposition par rapport à la demande de la collectivité et à sa mise en œuvre.
- qualité architecturale et paysagère, par une organisation adaptée des espaces libres à la diversité des usages, par l'aspect des sols, façades, plantations, mobilier et œuvres d'art, par l'éclairage, le contrôle de la publicité et de l'affichage...
- création d'une qualité de vie sociale (sécurité, accessibilité, convivialité...)
- amélioration de l'environnement (bruit, pollution, stationnement de véhicules...).

#### **ARTICLE 10: PRIX ET MENTIONS**

- 10-1 Le jury de Paris distribue l'intégralité du montant de la dotation de 3 000 € pour les prix et mentions.
- 1500 €pour le Prix France et les mentions, sélectionnés parmi les équipes de la région Ile de France et des autres régions de France qui n'ont pas de comités locaux.
- 1500 € pour le Prix international et les mentions, sélectionnés parmi les équipes des pays participants qui n'ont pas de comités locaux.
- 10-2 Les jurys locaux, quand ils sont créés en France ou dans d'autres pays, s'engagent à distribuer l'intégralité des dotations. Ils ne pourront attribuer qu'un seul prix et des mentions en indiquant la région ou le pays du comité local. L'intitulé du prix sera : Prix arturbain.fr associé au nom du comité local.
- 10-3 La participation des équipes ne peut relever que d'un seul jury.

#### ARTICLE 11: DISPOSITIONS GENERALES DU REGLEMENT

## 11-1 - Propriété intellectuelle et artistique :

Les participants restent propriétaires des projets soumis au concours et de leurs droits d'exploitation. Néanmoins, les organisateurs se réservent le droit d'utiliser et de reproduire les projets proposés ainsi que le nom et la photographie des participants au concours, dans le but d'organiser des actions de relations publiques ou d'information dont ils seront seuls juges.

Toute personne physique ou morale qui souhaite utiliser les travaux des équipes doit adresser une demande au Séminaire Robert Auzelle.

## 11-2 - Responsabilité des organisateurs :

Le Séminaire Robert Auzelle se réserve le droit, quel qu'en soit le motif, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent concours. Il s'engage à en informer les participants, mais sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

# 11-3 - Interprétation du règlement :

Le règlement du concours est accessible sur www.arturbain.fr.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'interprétation du présent règlement est de la seule compétence de l'organisateur.

concoursinternational@yahoo.fr